

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 18 JANVIER 2012

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 18 janvier 2012, le Conseil d'Etat a adopté un rapport d'information à l'attention du Grand Conseil:

Danses publiques lors des fêtes religieuses: restriction maintenue uniquement pour le Vendredi-Saint et le jour de Noël

A la suite de la recommandation Béatrice Haeny et Yann-Amaël Aubert 11.147 "pour la suppression de l'interdiction de danses publiques les jours de fêtes religieuses" adoptée par le Grand Conseil le 29 juin 2011, le Conseil d'Etat reconnaît que les danses publiques ne sauraient être aujourd'hui considérées comme généralement irrespectueuses envers la religion. S'il n'y a donc plus de sens de les interdire lors de toutes les fêtes chrétiennes principales, le Conseil d'Etat estime toutefois que l'abolition de toute restriction n'est pas opportune et que deux jours sans danse publique doivent subsister. Le Vendredi-Saint n'est pas un jour de fête mais de commémoration et lever l'interdiction de danse ce jour-là pourrait être de nature à heurter la foi chrétienne. En outre, le jour de Noël, bien qu'il soit placé sous le signe de la réjouissance, aussi bien du point de vue religieux que civil, ne paraît pas non plus devoir devenir jour de danse publique. Il s'agit d'une fête à connotation familiale et sa banalisation commerciale ne devrait pas être amplifiée par l'ouverture des discothèques. Si l'on considère que l'interdiction des danses publiques doit être aussi limitée que possible, il convient alors de supprimer la faculté laissée aux communes de fixer leurs propres restrictions, dont on voit mal à quelles particularités sociales locales elles pourraient répondre. C'est ce qui a été fait en biffant la lettre b du second alinéa de l'article 70 du règlement d'exécution de la loi sur les établissements publics (RLEP). Les modifications du RLEP, soumises en consultation aux communes, partis politiques représentés au Grand Conseil et églises reconnues, a reçu un bon accueil. Pour rappel, les auteurs de la recommandation estimaient que l'interdiction d'organiser des danses publiques lors des fêtes religieuses, telle qu'énoncée par l'article 70 du RLEP, du 28 juin 1993, n'était plus en adéquation avec les us et coutumes de la société. La disposition évoquée prévoit en son alinéa deux, qu'il est "interdit d'organiser une danse publique le dimanche des Rameaux, le Vendredi-Saint, le dimanche de Pâques, le jour de l'Ascension, le dimanche de Pentecôte, le dimanche du Jeûne fédéral et le jour de Noël", ainsi que "les autres jours fixés par la commune, sous réserve de ratification par le Conseil d'Etat".

Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00; Pierre Bonhôte, chimiste cantonal, Service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 032 889 68 30.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale:

Révision partielle de la loi fédérale sur les étrangers (chapitre sur l'intégration et lois spéciales)

Dans le cadre de sa réponse à la consultation de la Conférence des gouvernements cantonaux sur cet objet, le Conseil d'Etat approuve de manière générale le projet. Les modifications des mesures d'intégration envisagées touchent les compétences et les intérêts des cantons et le gouvernement cantonal estime important que des moyens soient prévus tant pour favoriser l'intégration des ressortissants étrangers que pour prendre des mesures à l'encontre de ceux qui ne veulent pas faire les efforts nécessaires d'intégration. Dès lors que les mesures projetées en vue de l'intégration vont entraîner pour les cantons des coûts supplémentaires qui ne sont pas chiffrables, selon le rapport explicatif, le Conseil d'Etat juge indispensable d'insister sur l'important surcroît des charges qui va être, directement et indirectement, reporté sur les cantons, non seulement dans le cadre du développement des mesures actuelles d'intégration, mais aussi dans celui de la mise sur pied et de la conclusion des conventions d'intégration ainsi que de leur application et de leur contrôle. S'agissant des modifications légales qui lient de manière contraignante les critères de prolongation des autorisations de séjour, d'octroi des autorisations d'établissement et de regroupement familial à la notion d'intégration, le gouvernement cantonal considère que la législation actuelle est suffisante pour inciter à l'intégration et que les dispositions prévues dans les ordonnances et directives d'application permettent le discernement requis pour exiger l'intégration nécessitée dans des cas individuels particuliers.

Contact: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Modification du Code pénal et du Code pénal militaire – Allongement des délais de prescription

Le Conseil d'Etat salue la proposition de prolongation des délais de prescription des délits économiques. Il relève en effet que la poursuite de tels délits nécessite des délais adaptés à une instruction longue et complexe, exigence qui fait actuellement trop souvent défaut. L'avant-projet propose d'augmenter les délais de prescription des délits les plus graves, soit ceux dont la peine est passible d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. La solution préconisée offre un délai de prescription de dix ans tant aux délits "normaux" du droit pénal, qu'aux délits économiques complexes, répondant ainsi aux exigences des deux motions parlementaires. L'avant-projet respecte en outre parfaitement les différents degrés de gravité des actes punissables dès lors que les délais de prescription pour les délits de moindre importance restent de sept ans.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Projet de loi sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger

De manière générale, le Conseil d'Etat soutient l'initiative relative à la réglementation du marché de la sécurité sur le plan international. L'encadrement minimum de ces activités paraît en effet essentiel pour renforcer la sécurité intérieure en évitant que des entreprises exploitent le vide juridique existant en la matière afin de mener des actions contraires aux engagements internationaux et aux intérêts de la Suisse.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires cantonales

Crédit d'engagement de 300.000 francs pour la construction du centre forestier de la Montagne de Boudry

Le Conseil d'Etat a accordé un crédit d'engagement de 300.000 francs au Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) destiné à la construction d'un centre forestier destiné à la gestion rationnelle des forêts de la Montagne de Boudry. Le canton soutient cette initiative qui s'inscrit dans la droite ligne du concept cantonal des centres forestiers établi en 2005. Le crédit accordé concerne le financement de la partie du centre réservée à l'Etat. Après l'inauguration du centre des Ponts-de-Martel en 2007, puis l'achèvement

de ceux de Noiraigue en 2008 et du Locle au printemps 2011, la construction du centre forestier de la Montagne de Boudry pourrait débuter en 2012-2013 avec le soutien de la Confédération. Selon cette dernière, le remède aux problèmes économiques de la "filiale bois" passe nécessairement par une adaptation des structures d'exploitation et il importe en premier lieu de créer des unités plus importantes.

Contact: Jean-Laurent Pfund, chef du Service cantonal de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 67 60.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 19 janvier 2012